



DESTINATAIRES : À tout le personnel et les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 7 juillet 2022

OBJET : Mesures d'assouplissement pour les travailleurs de la santé

La CNESST a diffusé une liste des milieux répondants à la définition d'un milieu de soins dans le contexte du port du masque de procédure. En cohérence avec les différentes missions du CISSS de Chaudière-Appalaches, nous désirons vous informer des orientations quant à l'application des mesures du masque de procédure selon le type de milieu ou l'installation.

Installations - Port du masque obligatoire pour l'ensemble du personnel	
<ul style="list-style-type: none"> • Les Centres hospitaliers; • Les Centres d'hébergement de soins de longues durées (CHSLD); • Les CLSC; • Les Centres de dépistage; • Les Centres de vaccination; 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre multiservice Beauceville (CLSC, CHSLD); • Les groupes de médecine familiale (GMF); • La Maison de naissance Mimosa; • Le Centre Paul-Gilbert.
<ul style="list-style-type: none"> • La distanciation sociale est désormais d'un (1) mètre. • Nous vous rappelons que le port du <u>masque de type N95</u> est toujours obligatoire auprès des usagers suspectés (ou à risque élevé) ou COVID + (voir la tuile sur le port du N95) et en situation d'éclosion. 	

Port du masque de procédure			
Installations	Travailleurs de la santé	Usagers	Visiteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les Centres hospitaliers; 	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Les Centres d'hébergement de soins de longues durées (CHSLD) 	Obligatoire	Non requis	Obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Les CLSC 	Obligatoire * Applicable pour toutes les missions présentes dans le CLSC	Obligatoire	Obligatoire

<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes de médecine familiale (GMF) 	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Les Centres de vaccination; 	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Les Centres de dépistage; 	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • La Maison de naissance Mimosa 	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme (CRDI); 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • Les Centres de jour 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA); 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de réadaptation en déficience physique Charny (CRDP); 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien à domicile (SAD) lors de la visite à domicile; 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • Info-Santé 	Non requis	Non requis	Non requis
<ul style="list-style-type: none"> • La buanderie de Beauceville 	Non-requis	N/A	Non requis
Centres administratifs <ul style="list-style-type: none"> • Centre multiservice Beauceville (CRD, CRDP, bureaux administratifs); • La Concorde; • Siège social de Sainte-Marie; • Édifice Donat-Grenier; • 22, av. Côté, Montmagny; • Les entrepôts externes; 	Non requis	Non requis	Non requis

Le choix de porter le masque dans les lieux qui ne sont plus visés par cette obligation demeure à la discrétion de chaque personne. Des masques sont disponibles ainsi que le nécessaire pour le lavage des mains et la désinfection des espaces de travail. Pour les installations où le port du masque n'est plus obligatoire, le responsable de site est invité à retirer les affiches indiquant l'obligation du port du masque de procédure.

CAFÉTÉRIAS ET SALLES DE RENCONTRE

Afin de répondre à plusieurs questionnements quant à l'utilisation des salles de rencontre et des cafétérias, voici un résumé des directives à respecter.

Dans les milieux dont le port du masque est obligatoire

- La distanciation sociale lors du retrait du masque de procédure durant les pauses et les temps de repas est désormais d'un (1) mètre.
- La distanciation d'un (1) mètre doit être respectée dans les cafétérias et dans les salles de rencontre afin de retirer le masque de procédure.
- Si la distanciation d'un (1) mètre n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

Ainsi, les salles de rencontre peuvent être utilisées selon leur capacité maximale en respect des directives ci-haut mentionnées.

Dans les milieux dont le port du masque n'est plus obligatoire

- La distanciation n'est plus obligatoire.
- Les salles de rencontre et les cafétérias peuvent être utilisées sans restriction.

Les mesures sont en évolution et l'organisation demeure vigilante afin de communiquer rapidement les ajustements à venir.

Pour plus d'information concernant le port du masque de procédure, vous référer à la [FAQ](#).

Marie-Claude Leclerc
Coordonnatrice des services de santé et soutien
global des personnes

Isabelle Jacques
Chef de service de prévention et contrôle des
infections

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général